



*Tracfin*

TRAITEMENT DU RENSEIGNEMENT ET ACTION  
CONTRE LES CIRCUITS FINANCIERS CLANDESTINS  
10 RUE AUGUSTE BLANQUI  
93188 MONTREUIL CEDEX

Montreuil, le 14 2 AVR. 2017

Téléphone : 01 67 53 27 00  
Télécopie : 01 67 53 27 91  
[crf.france@finances.gouv.fr](mailto:crf.france@finances.gouv.fr)

Réf. : 2017/01/3147



Monsieur le Bâtonnier

Par courrier en date du 29 mars 2017, vous avez bien voulu me faire part de votre surprise sur les propos qui auraient été tenus au nom de TRACFIN lors de l'audition publique du 6 mars 2017 de la commission PANA.

Je regrette que vous n'ayez pas eu la possibilité de me contacter de manière moins formelle afin de lever toute ambigüité, je tiens par conséquent à porter à votre connaissance les précisions suivantes.

Je n'ai pas été personnellement entendu par cette commission mais mon adjoint a représenté le service et a pu s'exprimer pendant 7 minutes. Les propos que vous soulignez n'ont pas été prononcés publiquement mais sont le fruit d'une réponse à un questionnaire en anglais qui est présenté comme l'audition elle-même, ce qui est inexact.

Comme vous le soulignez vous-même si le terme de « faille » dans le dispositif peut paraître excessif, sorti de son contexte, il correspond en réalité au constat réalisé en commun de la nécessité de rétablir le «fil bancaire » lors du colloque sur le concours de la CARPA à la protection de l'ordre public économique.

C'est ce diagnostic qui a conduit à la préparation de l'article L 561-25-1 du CMF par l'ordonnance du 2 décembre 2016 selon une rédaction étroitement préparée avec le concours précieux de l'UNCA. La qualité de notre relation est régulièrement soulignée par TRACFIN et fera l'objet de commentaires spécifiques dans notre prochain rapport d'activité.

Monsieur le Bâtonnier  
Ordre des Avocats à la Cour de Paris  
11 Place Dauphine  
75001 PARIS

Le questionnaire en cause fait également référence pour l'ensemble des professions non financières, et non seulement pour la profession d'avocat, aux limites de l'action disciplinaire en matière de LAB-FT et de contrôle réalisé par les ordres professionnels, et ce par comparaison à ce qui existe et fonctionne avec les professions financières.

Je ne peux que confirmer ce constat sauf à bénéficier d'informations sur des contrôles réalisés et les manquements constatés à ce titre.

• • •

Je profite de cette occasion de clarification pour vous confirmer que je reste attaché à l'intérêt général, et à notre dialogue quel qu'en soient les difficultés. Je ne m'étais pour ma part pas « ému » de manière excessive lorsque le représentant du CNB au COLB avait menacé de contester juridiquement le fruit de nos travaux communs sur l'article précité.

Je reste bien évidemment à votre disposition pour contribuer à lever toute ambiguïté et demeure dans la logique de nos échanges et propositions formalisés lors du colloque de l'UNCA et de la CARPA de Paris.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Bâtonnier, l'expression de mes meilleurs sentiments.

*Bien à vous*

Le Directeur de Tracfin,

  
BRUNO DALLES